

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS –
T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par C. TAWAB
KEBAY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 7

A. QAROUACH – Y. ITOUA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D.
DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0139 : « *Convention relative à l'accès des agents de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des personnels de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercent leurs missions régulièrement ou occasionnellement sur la commune de Grigny et souhaitent pouvoir déjeuner à proximité de leur lieu de travail,

Considérant que la capacité du restaurant administratif municipal permet d'y accueillir des agents de l'Établissement Public Territorial,

DEL – 2019 - 0139

Considérant l'examen de ce dossier par la commission des services ressources le 21 novembre 2019,

Délibère, et,

Approuve la convention annexée à intervenir avec l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et relative à l'accès des agents de l'Établissement Public Territorial au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 28 NOV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 28 NOV, 2019

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE AU RESTAURANT ADMINISTRATIF
DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GRIGNY**

Entre, d'une part :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sis, 11 avenue Henri Farman - BP748 - 94 398 Orly Aérologare Cedex représenté par, dument habité par ...

Et d'autre part :

La commune de Grigny, sise, Hôtel de ville 19 route de Corbeil 91350 GRIGNY représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

Il est conveņu les dispositions suivantes :

Préambule,

Des personnels de Grand-Orly Seine Bièvre exercent en permanence ou occasionnellement leurs missions sur le territoire de la commune de Grigny et souhaitent pourvoir déjeuner à proximité de leur lieu de travail.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières selon lesquelles les personnels de Grand-Orly Seine Bièvre, inclus les stagiaires, seront admis à déjeuner au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny.

Article 2 : modalités d'accès

Les agents de l'Etablissement Public sont autorisés à accéder au restaurant administratif communal chaque jour travaillé du lundi au vendredi, entre 11h45 et 13h00 et dans la limite de 50 personnes simultanément.

Article 3 : modalités administratives et financières

3.1 - conditions de fréquentation

Les agents de Grand-Orly Seine Bièvre désirant déjeuner au restaurant administratif communal devront être porteurs d'un justificatif personnalisé (carte professionnelle ou carte d'accès ou attestation individuelle), délivré par l'Etablissement Public Territorial et permettant de confirmer l'effectivité de leur emploi au sein de Grand-Orly Seine Bièvre.

Les personnes stagiaires devront présenter une autorisation d'accès délivrée par l'Etablissement Public Territorial précisant la période de validité.

3.2 – listing de fréquentation et facturation

La commune établit une liste journalière des agents et stagiaires de Grand-Orly Seine Bièvre fréquentant le restaurant administratif communal.

La commune facture mensuellement à l'Etablissement Public Territorial le nombre de repas pris par ses personnels. A l'appui du titre de recettes, est joint un tableau récapitulatif nominatif précisant le nombre de repas consommés par agent.

3.3 - prix des repas

Le montant unitaire des repas facturés par la commune de Grigny est celui auquel elle-même achète les repas auprès du Syndicat intercommunal de la restauration des villes (SIREV), soit 5,17 € au 1^{er} janvier 2019. Ce montant est majoré de 1,62 € correspondant aux frais d'exploitation du restaurant administratif géré en régie par la commune (personnels, fluides et énergie, maintenance et entretien du site, assurance).

Au début de chaque année civile, le montant unitaire sera actualisé au regard d'une part de l'évolution du prix pratiqué par le SIREV, d'autre part de l'indexation sur l'inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) des frais d'exploitation.

La commune communiquera à Grand-Orly Seine Bièvre ce montant au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Article 4 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de trois ans.

Article 5 : résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au moins trois mois avant.

Fait en deux exemplaires

(fonction) de Grand-Orly
Seine Bièvre

Le Maire de Grigny

(Prénom Nom)

Philippe RIO